

Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Elisabeth ALGANS, Céline CAUHAPÉ, Sylvie CAZENAVE, Rémy CUYALA-PROVENCE, François DAMIAN-PICOLLET, Philippe DUBEDOUT, Hugues DUFOURCQ, Claude DUFRÉCHOU, Jean-Philippe GRANGÉ, Francis HUNAULT, Corinne LAUGA, Jeannine LAVIE-HOURCADE, Bernadette LOUSTAU ARRAMON, Sandrine MASSÉ, Christophe MÉRIOT, Céline MIURA, Prathap RAVI.

Absents excusés : Jean-Philippe GRANGÉ (procuration à Prathap RAVI), Sandra HAU-LESTOUQUET (procuration à Mme Elisabeth ALGANS), Françoise JAMBU BEVERNAGE (procuration à M. Claude DUFRÉCHOU).

Secrétaire de séance : Corinne LAUGA

La séance est ouverte à 19h08

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 est adopté *à l'unanimité*.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À MME LE MAIRE

- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la maintenance des installations thermiques de la commune signé avec l'entreprise CFM pour une durée d'un an renouvelable trois fois d'un montant de 7770 € HT/an.
- Bail de locaux à usage professionnel signé avec Madame Kohl Stéphanie pour une durée de 6 ans pour l'occupation d'une salle de consultation du Pôle Santé Bien-être.
- Bail de locaux à usage professionnel signé avec Mesdames Sierra Jessica et Hubert Marine pour une durée de 6 ans pour l'occupation d'une salle de consultation du Pôle Santé Bien-être.
- Bail de locaux à usage professionnel signé avec Madame Quoniam Elodie pour une durée de 6 ans pour l'occupation d'une salle de consultation du Pôle Santé Bien-être.

CONVENTION DE PARTICIPATION À ADHÉSION FACULTATIVE DU CDG64 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE

Délibération N°2024-11-08-01

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale

des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG8-280624 du 28 juin 2024), a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec, a minima, les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 17 octobre 2024,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

ADHERE à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

ACCORDE de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent, La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

MANDAT DONNÉ AU CDG64 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Délibération N°2024-11-08-02

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dits statutaires garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- Et un contrat-groupe concernant les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*)

Dans ces conditions, la commune de Navailles-Angos soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Navailles-Angos d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

DECIDE de confier au CDG64 le soin de lancer une procédure de consultation en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES

Délibération N°2024-11-08-03

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire propose d'accorder pour l'année 2024 les indemnités de gardiennage des églises suivantes :

- Église d'Angos : 60 € à Mme LAFERRERE Denise
- Église de Navailles : 120 € à M. le Curé de la Paroisse Ste Croix des Lacs, M. Benoist GALVAN.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DÉCIDE l'attribution des indemnités proposées par Madame le Maire.

ADHÉSION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE » EN PARTENARIAT AVEC LA PRÉFECTURE ET LA GENDARMERIE

Délibération N°2024-09-30-04

Rapporteur : Madame le Maire

La démarche de "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

Conformément à l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

Le Maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif "participation citoyenne" renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Madame le Maire précise qu'une trentaine de personnes étaient présente à la réunion et environ une quinzaine d'entre eux ont souhaité s'inscrire dans le dispositif.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

APPROUVE les termes du modèle de protocole « participation citoyenne » ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer ledit protocole et tout document s'y rapportant.

AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS POUR LA PRISE EN COMPTE D'UN ACCOMPAGNEMENT SUR LE CONTENTIEUX

Délibération N°2024-11-08-05

Rapporteur : Madame le Maire

La Communauté de communes a créé, en 2020, un service commun d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols au service des communes.

A l'occasion du dernier Comité des maires de la Communauté de communes des Luys en Béarn, la décision a été prise de procéder à des modifications de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ces évolutions visent à intégrer la dématérialisation des actes et à formaliser l'accompagnement apporté par les services de la Communauté de communes dans le cadre de contentieux auxquels les communes sont exposées.

Le rôle des agents de la Communauté dans le cadre de contentieux consistera en la rédaction d'une fiche d'instruction pour expliquer les décisions proposées aux maires.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à la majorité et une abstention* :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN PLACE DES REPAS INTERGENERATIONNELS

Délibération N°2024-11-08-06

Rapporteur : Madame la 4^{ème} Adjointe

Dans le cadre d'une délibération en date du 29 septembre 2023, le Conseil avait défini les modalités de mise en œuvre des repas intergénérationnels.

Il s'agit d'apporter des modifications à celles-ci.

En effet, après quelques mois de mise en œuvre et après échange entre les membres du conseil d'administration du CCAS, il semble nécessaire d'apporter quelques ajustements afin de faciliter l'accès à ce service à la population.

Les modifications suivantes sont donc proposées :

- Ces derniers sont ouverts à tous les habitants de Navailles-Angos majeurs et mineurs accompagnés. C'est un service social destiné à la rencontre entre les enfants de l'école et les habitants du village tout en partageant un repas.
- Selon les possibilités de places restantes la veille avant 10h30, un résident pourra inviter des convives extérieurs au village.
- Les repas sont ouverts sur inscription préalable auprès du secrétariat de Mairie avec les mêmes règles de fonctionnement que celles en vigueur pour la cantine scolaire à savoir :
 - paiement à la réservation,
 - commande du repas au plus tard le jour ouvré précédent la date du repas avant 10h30 de façon nominative,
 - de même, annulation au plus tard le jour ouvré précédent la date du repas avant 10h30 si commandé en avance,
 - tout repas non décommandé dans les délais sera dû,
 - la possibilité de réserver et de payer par internet sera étudiée.
- Le nombre de places offertes est au maximum de 20. Ce nombre pourra être revu à la hausse par la suite.
- L'inscription se fera sur la base de premier inscrit, premier servi. Une liste d'attente pourra être constituée par le secrétariat si nécessaire.
- Ce dispositif fonctionnera pendant les vacances scolaires lorsque le centre de loisirs est présent.
- La fréquence des repas pourra être quotidienne.
- Les repas seront servis à 12h15 précises pour des questions d'organisation du service. A la fin du repas, les convives seront invités à rapporter leur plateau dans un support à échelle avec des options de tri.
- Il ne pourra y être consommé de boissons alcoolisées (vin, du cidre ou de la bière). De même, les convives sont invités à éviter la prise de médicaments en présence des enfants.
- Afin que le plus grand nombre de personnes puissent en profiter, il sera institué une règle d'attente pour les personnes ayant bénéficié d'un tel repas dans le mois courant. Si le nombre d'inscrits est inférieur à 20, ils pourront bénéficier d'un nouveau repas. Cependant, ils ne pourront être notifiés que la veille du repas de la possibilité d'en bénéficier.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à la majorité et une voix contre*,

APPROUVE les modifications proposées par Madame le Maire telles que définies ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de la mise en place et de la communication.

LOCATION D'UN LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL DANS L'ANCIENNE MAIRIE

Délibération N°2024-11-08-07

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que la commune dispose de locaux au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie qui ne font l'objet d'aucune occupation depuis le départ des infirmières dans leurs nouveaux locaux.

Par cette délibération, Madame le Maire propose au conseil de mettre à disposition à titre onéreux ces locaux (environ 60 m2).

Pour ce faire, le conseil doit autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire des locaux du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie et doit fixer le montant de la location.

Il est proposé de fixer le montant de la location à 100 € par mois.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition pour ce local en rez-de-chaussée de l'ancienne mairie, dont un modèle est annexé.

FIXE le tarif de la location dudit local à 100 € par mois.

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération N°2024-11-08-08

Rapporteur : Madame la 2^{ème} Adjointe

La commune de Navailles-Angos adhère au Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés pour les compétences distribution de l'eau potable et assainissement collectif et non collectif.

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat des Eaux a transmis à la commune son rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2023 pour communication au Conseil Municipal.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

PREND NOTE de cette communication.
N'EMET aucune observation concernant ce rapport.

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES

Délibération N°2024-11-08-09

Rapporteur : Madame la 2^{ème} adjointe

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Navailles-Angos adhère directement au Syndicat « Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques ».

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, TE64 a transmis à la commune son rapport d'activité au titre de l'année 2023 pour communication au Conseil Municipal.

En matière d'assainissement non collectif, les nouvelles installations sont de moins en moins nombreuses compte tenu des dispositions du PLUI plus restrictives. Le service n'a pas réalisé de travaux et n'a pas d'emprunt. Seul un véhicule a été acheté.

Concernant l'assainissement collectif et l'eau potable, c'est la SATEG qui a de nouveau été sélectionnée pour la gestion des réseaux, pour une durée de 8 ans soit jusqu'à fin 2030.

PEDAG'EAU Luy, inaugurée en 2023, offre des visites pédagogiques gratuites de la station d'épuration et de compostage d'Uzein. Ces visites sont animées par l'association Ecocène. Il s'agit d'un nouveau parcours qui complète celui de la Maison de l'eau de Buros.

Le syndicat a mis en place des traqueurs solaires permettant l'autoconsommation au sein des stations d'épuration.

Enfin concernant l'usage de l'eau potable, une étude prospective sur l'économie et l'efficacité de l'eau va être prochainement lancée.

Actuellement 1/3 de l'eau traitée est perdue dans le réseau en raison de fuites plus ou moins importantes selon les secteurs. Néanmoins, le territoire du syndicat a plutôt un faible taux de fuite par rapport à la moyenne nationale.

100% des tests réalisés sur la qualité de l'eau montrent que cette dernière est conforme aux exigences de l'Agence Régionale de Santé.

1611 compteurs ont été renouvelés et 333 fuites ont été réparées.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

PREND NOTE de cette communication.

N'EMET aucune observation concernant ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

- Ce lundi se tiendra la cérémonie du 11 novembre. Il y aura une messe avant et les enfants de l'école chanteront « La Marseillaise » lors de la cérémonie.
- Dans le cadre du Téléthon, les couturières des savoirs-partagés mettent en vente des objets confectionnés par leurs soins. Il y aura également un concours proposant de deviner le nombre de carrés crochetés constituant le sapin confectionné par les couturières exposé dans le hall de l'Espace Pierre Davezies. Enfin, le dimanche 1^{er} décembre, les pompiers proposeront un lavage de voiture.
- Madame le Maire informe que les infirmières, l'ostéopathe et la naturopathe sont bien installées au sein du Pôle Santé Bien-Être depuis le 1^{er} novembre. Une 4^{ème} salle de consultation est encore disponible à la location.
- Enfin, Madame le Maire informe le conseil que les vœux à la population se tiendront le dimanche 12 janvier et le repas des aînés le samedi 1^{er} février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h39.

FIN